



Règlement Intérieur Judo Fontainois

A - FORMALITES

- ! Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo ou le Taïso au sein du Judo Club Fontainois doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- ! Article 2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription.
- ! Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- ! Article 4 : Toute année commencée est due. Aucune absence à une ou plusieurs séances ne pourra être remboursée. Toutefois, seul le remboursement des cotisations est envisageable en cas de force majeure justifiée (maladie, accident grave, déménagement, mutation professionnelle).

B - DISCIPLINE

- ! Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et qui n'auront donc pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés.
- ! Article 2 : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.
- ! Article 3 : Le pratiquant de judo-taïso s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- ! Article 4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- ! Article 5 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours exception faite pour les premières séances de la saison sportive.
- ! Article 6 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- ! Article 7 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

- ! Article 8 : Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.
L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.
En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.
Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.
- ! Article 9 : saison sportive : Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés

C - SECURITE

- ! Article 1 : En cas d'accident, les secours, les parents ainsi qu'un membre du comité directeur seront prévenus.
- ! Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.
- ! Article 3 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association, majeur, désigné par l'enseignant et ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au dojo
- ! Article 4 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
 - o Les parents sont responsables de leurs enfants :
 - jusqu' à l'arrivée du professeur
 - dans les couloirs et vestiaires du dojo
 - après la fin de la séance d'entraînement.
- ! Article 5 : L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.
- ! Article 6 : Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.
- ! Article 7 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

D - COMPETITIONS

- ! Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- ! Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est inscrit.
- ! Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- ! Article 4 : Les licenciés mineurs non accompagnés seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association uniquement si la feuille de décharge de responsabilité a été complétée, signée et remise à l'enseignant.
- ! Article 5 : seuls les conducteurs titulaires du permis de conduire valide sont autorisés à transporter les licenciés.
- ! Article 6 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

E - HYGIENE

- ! Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- ! Article 2 : L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves. Tout porteur de parasites n'aura pas accès au tatami. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir son judogi propre
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
 - porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- ! Article 3 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- ! Article 4 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée